



COMMISSION RÉGIONALE  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

09/CRAT A.894-OD  
NDu/FG

Le 30 janvier 2009

## **Avis relatif au projet de Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Saint-Ode**

---

La Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT), section Orientation-Décentralisation, a examiné le projet de Programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de Saint-Ode.

Le dossier a été élaboré par le bureau d'études SPRL Lacasse-Monfort et l'accompagnement de la consultation de la population a été réalisé par la Fondation Rurale de Wallonie.

L'avant-projet de PCDR a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 20 octobre 2008.

Sur proposition de sa section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 30 janvier 2009 :

Considérant la qualité quelconque du document qui a été soumis à son avis, ainsi que de la présentation qui lui en a été faite le 3 décembre 2008 ;

Considérant que cependant la première partie « Description des caractéristiques socio-économiques de la commune » est bien rédigée, bien que quelques chiffres et données apparaissent désuets ; que la cartographie est claire et précise ;

Considérant que la participation villageoise a été peu importante lors des séances d'information et de consultation de la population (entre 9 et 20 personnes par réunion et 25 lors de la réunion de synthèse) ; que ceci s'explique néanmoins par la dispersion des villages sur le territoire communal et la faible densité de population ;

Considérant que la réflexion menée dans les 8 groupes de travail, constitués après les réunions de consultation villageoise, ainsi qu'auprès des jeunes et des enfants de la commune, a permis l'ébauche d'une trentaine d'objectifs ; que la CLDR les a ensuite reformulés et en finalement retenu 12 dont 7 ont été jugés prioritaires ; que la justification de cette priorisation, ainsi que le choix des projets qui en découlent, n'est pas présentée clairement dans la troisième partie du PCDR « Objectifs de développement » ;

Considérant que le projet que la Commune sollicite en première convention vise l'aménagement de la maison de village de Tillet et de ses abords ; que, dans le lot 1, un second projet concerne l'aménagement d'une maison de village, à Lavacherie ; que le lot 2 prévoit la création d'une maison de village à Magerotte ; que le lot 3 envisage également l'aménagement ou la création de maisons ou locaux pouvant accueillir le secteur associatif ; qu'à plusieurs reprises, la CRAT s'est déjà interrogée sur la capacité financière de telles communes à assumer la gestion quotidienne et l'entretien de maisons de village ; que la commune de Saint-Ode présente toutefois une étendue importante qui peut justifier la présence d'un lieu de rencontre associatif dans chacune de ses sections ; que, si le projet de Tillet permettrait de restaurer un bâtiment présentant un certain intérêt pour le village, il n'en demeure pas moins que la commune n'est en pas propriétaire ;

Considérant que la commune de Saint-Ode réalise de nombreux projets en collaboration avec les communes voisines de Bertogne et de Tenneville (création d'un hall sportif, mise en œuvre d'une ADL, projet de construction d'une maison de repos, mise en œuvre de zones d'activité économique, ...) ; que le PCDR projette de maintenir et de développer ces relations transcommunales sans toutefois détailler de projets précis ;

Considérant que le PCDR ne propose pas de projets particuliers en termes d'aménagement du territoire ou de réflexion sur la dispersion importante de l'habitat, ni de projets de logement ;

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Saint-Ode et sur le projet repris en première convention, mais pour une période de validité limitée à 5 ans.

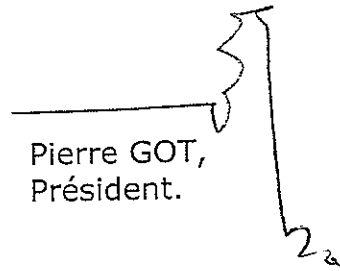
Avant la fin de cette période, la commune devra présenter à la CRAT le bilan des projets réalisés, tant dans le lot 1 que dans le Programme global des actions, qui propose d'ailleurs des idées intéressantes mais dont il n'est plus question dans la suite du PCDR.

La commune devra également faire le point sur la consultation et la participation de la CLDR durant ce laps de temps. Elle proposera aussi une actualisation de la synthèse du diagnostic, en apportant plus spécialement des compléments d'information sur les événements et faits marquants qui se seront déroulés sur la commune pendant cette période.

En outre, il lui faudra affiner la stratégie communale et les objectifs de l'opération de développement rural et déterminer un ordre de priorité dans les projets des lots 1 et 2, actuels et futurs. La CRAT insiste particulièrement pour que les problématiques liées à l'aménagement du territoire et au logement soient approfondies.

Par ailleurs, la CRAT relève l'absence d'amélioration dans la qualité du travail fourni par l'auteur de projet.

Pierre GOT,  
Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line that curves upwards and then downwards, ending in a small flourish.